

**RÈGLEMENT Z-3300-5-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION Z-3300
VISANT LES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-235, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement P-Z-3300-5-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022, par la résolution 2022-04-242;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement de construction Z-3300 est modifié par l'abrogation du paragraphe e) de l'alinéa 2 de l'article 4.13.

Article 3

Le règlement de construction Z-3300 est modifié par l'ajout de l'article 4.13.1 suivant :

« Pour un usage résidentiel, l'installation de caméras de surveillance est permise si lesdites caméras ne sont pas installées à plus de 10 pieds du sol. »

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 5 juillet 2022.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	19 avril 2022
Dépôt du projet de règlement :	19 avril 2022
Adoption du projet :	19 avril 2022
Tenue de l'assemblée publique :	3 mai 2022
Adoption du second projet (si applicable) :	S.O.
Adoption du règlement :	16 mai 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	5 juillet 2022
